



## Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

n° 2024-09-02-14

### ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT LA CIRCULATION DES VEHICULES

Le Maire de la commune de Bourseville

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, Art L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande de Madame le Maire de Tully,

Considérant qu'en raison de la foire annuelle de St Firmin et de la brocante de sa commune, il apparaît nécessaire par mesure de sécurité d'interdire la circulation des véhicules sur le chemin vicinal n° 4 reliant Martaigneville à Tully, Place Jean Jaurès et rue de l'Egalité.

### ARRETE

Article 1 : La circulation sur le chemin vicinal N° 4 de Martaigneville à Tully sera interdite le dimanche 22 septembre 2024 de 7h00 à 20h00.

Article 2 : La circulation sera déviée par le chemin N° 1 de Bourseville à Yzengremer.

Article 3 : Des panneaux seront placés aux extrémités de la voie concernée par les soins de la commune de Tully.

Article 4 : Monsieur le chef de brigade de la gendarmerie de Saint-Valery-sur-Somme est chargé de l'exécution de présent arrêté qui sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage et tout autre moyen habituellement employé.

Fait à Bourseville, le 02 septembre 2024

Le Maire

Mairie de BOURSEVILLE Yannick CAUX

305 Grande Rue  
80130 BOURSEVILLE

☎ 03.22.30.20.33 ✉ contact@mairie-bourseville.fr

